

Bébés Nageoires
Association loi 1901
Centre Aquatique BEATRICE HESS
Place de l'Europe
63200 RIOM
N°SIRET : 433 876 307 000 11

Règlement intérieur de l'association des Bébés Nageoires

Préambule

Le présent règlement s'inscrit en complément du règlement intérieur du centre aquatique Béatrice Hess de Riom (disponible sur le site internet du centre aquatique). Il n'a pas vocation à se substituer à celui-ci, nous vous prions donc de le consulter.

Article 1 : But et fonctionnement de l'association

L'association des Bébés Nageoires a pour but de familiariser les enfants au milieu aquatique, principalement par une approche ludique, non directive, au gré de l'envie des enfants.

Le bureau de l'association est composé de membres bénévoles. Celui-ci gère la partie administrative et propose aux membres des événements tout au long de l'année.

L'activité dans les bassins est encadrée par des maîtres nageurs sauveteurs diplômés, dont les diplômes peuvent être consultés au niveau du panneau d'affichage à côté du bureau des associations.

Article 2 : Séances et créneaux

Les séances se déroulent le samedi matin, de 9h à 11h30, divisées en 5 créneaux de 30 minutes, de septembre à juin.

Le centre aquatique met à disposition de l'association et de ses membres le bassin d'apprentissage ainsi que la pataugeoire.

Chaque créneau peut accueillir au maximum 35 enfants, et 2 accompagnants par enfant. Chaque séance est encadrée par 2 maîtres-nageurs au minimum.

Article 3 : Adhésion à l'association

L'association est ouverte aux enfants ayant de 6 mois à 4 ans moins un jour maximum au moment du début de la saison.

L'adhésion à l'association nécessite l'inscription d'au moins un des parents (ou un responsable légal) sur le site internet de l'association (<https://www.bebesnageoires63.fr/>).

Le futur adhérent doit choisir un créneau de 30 minutes, qu'il s'engage à respecter tout au long de l'année. Tout changement doit faire l'objet d'une demande au bureau de l'association par mail, et nécessite l'aval de celui-ci.

Un dossier d'inscription doit être rigoureusement complété avant la confirmation de l'adhésion. Celui-ci comprend :

- une photocopie du carnet de vaccination de l'enfant (p. 98-99). Les vaccins obligatoires comprennent : diphtérie, tétanos, coqueluche et polio.
- une attestation de responsabilité civile, comprenant le(s) noms du (des) parent(s), ainsi que celui de l'enfant inscrit.
- le règlement de la cotisation, d'un montant de 185€ pour un enfant seul, et de 92,5€ pour les enfants suivants de la même fratrie. Celui-ci peut se faire par chèque (en 1 ou 3 fois) ou par virement bancaire.

Le règlement de la cotisation peut se faire par chèque (en 1 ou 3 fois), ou bien par virement bancaire (en totalité) à l'association (préciser le nom de l'enfant dans l'objet), dont voici les coordonnées bancaires :

Bébés Nageoires 63
IBAN : FR76 1871 5002 0008 0035 3597 705
BIC : CEPA FRPP 871

Les pièces (hors règlement) doivent être impérativement ajoutées au dossier via l'espace adhérent sur le site internet de l'association.

Une fois le dossier complet et validé par le bureau, l'adhérent se verra remettre une carte d'accès au bassin. Celle-ci est fournie par le centre aquatique, et ne permet d'accéder au bassin que pendant le créneau alloué à l'association (le samedi matin).

Tout dossier incomplet entraînera un refus d'accéder au bassin.

Article 4 : Durée de l'adhésion

L'adhésion à l'association est valable à partir de la date de validation du dossier, jusqu'à la fin de la saison en cours (30 juin de l'année N+1).

Aucune séance d'essai n'est acceptée.

En cas de souhait de quitter l'association, il ne sera procédé à aucun remboursement de la cotisation, sauf sur avis médical et présentation d'un certificat.

Article 5 : Accès au bassin

Sont autorisés dans le bassin :

- l'enfant inscrit
- le(s) parent(s) de l'enfant inscrit
- toute autre personne majeure présentant une attestation de responsabilité civile valide (qui sera envoyée par mail par l'un des parents de l'enfant)

Toute autre personne, mineure ou majeure, n'entrant pas dans ces critères, ainsi que toute personne qui n'est pas en tenue de baignade (voir règlement intérieur du centre aquatique) se verra refuser l'accès au bassin et à la plage alentour.

Les personnes ne peuvent accéder à la plage qu'à l'heure de début du créneau choisi, et doivent quitter le bassin à l'heure de fin du créneau.

Article 6 : Tenue

Conformément à l'article 4 du règlement intérieur du centre aquatique, une tenue de bain correcte est exigée. Le port du bonnet de bain est également obligatoire à partir de 3 ans, et fortement conseillé en dessous.

Les enfants n'ayant pas acquis la propreté doivent impérativement porter des couches de bain, afin d'éviter toute détérioration ou contamination de l'eau.

Article 7 : Données personnelles

Des données personnelles (nom, prénom, date de naissance, documents fournis...) sont recueillies auprès des adhérents au moment de leur inscription. Conformément au RGPD, l'association conserve ces données tout au long de la période d'inscription, et jusqu'à 3 ans après la fin de la dernière saison à laquelle l'enfant a assisté.

Passée cette date, les comptes utilisateurs créés sur le site de l'association sont supprimés en cas d'inactivité de plus de 3 ans, et les données anonymisées à des fins de statistiques (seul l'âge de l'enfant est conservé).

Si l'adhérent souhaite les faire supprimer avant cette date, il peut en faire la demande au bureau par mail.

Article 8

Toute adhésion à l'association nécessite et vaut acceptation de ce règlement intérieur ainsi que celui du centre aquatique Béatrice Hess. Les membres du bureau ainsi que les maîtres nageurs sont chargés de le faire appliquer.

Tout manque de respect aux maîtres-nageurs, aux autres membres de l'association ou aux membres du bureau, ainsi que tout manquement au présent règlement fera l'objet d'un rappel à celui-ci, et toute récidive peut entraîner une sanction allant jusqu'à l'exclusion de l'association, sans remboursement de la cotisation.